



## Règlement de l'atelier automobile

En plus du respect du règlement général des ateliers, veuillez respecter les mesures suivantes :

### Tenue de travail

La salopette, bien ajustée, sans graffiti est la tenue réglementaire : 100% coton. Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

### Comportement au travail

Le travail en sécurité exige :

- **lors de projections d'huile ou de gasoil prévisibles :**
  - (calage de pompes, purges, réglages aux bancs, vidanges, ...)
  - de déposer de la sciure de bois sur le sol et de broser celui-ci après absorption,
- **lors de travaux sous véhicules :**
  - d'utiliser les chariots prévus à cet effet,
  - de soulever le véhicule à l'aide d'un cric et de placer deux chandelles avant de se glisser sous le véhicule,
  - d'éviter de laisser dépasser son corps dans l'allée,
- **lors de travaux avec la girafe:**
  - d'arrimer le moteur au moyen de sangles ou câbles prévus à cet effet,
  - de suspendre la charge au crochet du bras de levage et d'effectuer lentement les manoeuvres de déplacement,
  - de respecter la charge maximum autorisée,
- **lors de travaux avec le pont élévateur :**
  - de disposer les bras de levage selon l'indication du professeur
  - de ne pas déposer d'outils sur les bras de levage ou autres parties de l'élévateur
  - de ne pas manipuler les commandes de descente et de levage sans l'accord du professeur,
  - de ne pas se trouver sur les bras de levage ou dans la voiture en cas de levage.
- **lors du fonctionnement des moteurs :**
  - de raccorder les tuyaux prévus pour l'évacuation des gaz d'échappement
- **d'être prudent :**
  - lors de la dépose d'un bouchon de radiateur,
  - lors du pivotement d'un moteur sur son support de travail,
  - à l'égard des pièces tournantes (ventilateurs, volants, courroies, ...)